

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 30 novembre 2021

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Pierre Espinosa – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Michel Pesquet – Yves Plouhinec – Michel Prudhomme Latour – Damien Suc**

Absent : **M. Mehdi Lesnes**

Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT

Le **tirage au sort** du 1^{er} tour de Coupe de l'Hérault U19 et 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault U17 et U15 des 8 et 9 janvier 2022 aura lieu le mardi **7 décembre 2021 à 18 h** dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister, pass sanitaire obligatoire.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION

⚽ Poule E

VALRAS SERIGNAN FCO 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 27 novembre 2021

Est reportée au 4 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

BOUJAN FC 1/SUD HERAULT FO 1

Du 27 novembre 2021

Est reportée au 4 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

VIASSOIS FCO 1/AGDE RCO 1

Du 27 novembre 2021

Est reportée au 18 décembre 2021

(Arrêté municipal – report à l'avance)

U17 AVENIR

⚽ Poule C

U.S. BEZIERS 1/VALRAS SERIGNAN FCO 2

NEZIGNAN ES 1/CAZOULS MAR MAU 1

Du 27 novembre 2021

Sont reportées au 4 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l’avance)

U15 AMBITION

⚽ Poule F

BOUJAN FC 1/SUD HERAULT FO 1

Du 27 novembre 2021

Est reportée au 4 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

CORNEILHAN LIGNAN 1/PUISSALICON MAGA 1

Du 27 novembre 2021

Est reportée au 4 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l’avance)

U15 AVENIR

⚽ Poule E

CERS PORTIRAGNES SC 1/US BEZIERS 1

FLORENSAC PINET 1/MONTBL BESSAN STTHIB 1

Du 27 novembre 2021

Sont reportées au 4 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l’avance)

⚽ Poule F

ES PAULHANPEZENAS AV 1/GRAND ORB FOOT ES 1

MONTBL BESSAN STTHIB 2/LAMALOU FC 1

Du 27 novembre 2021

Sont reportées au 4 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l’avance)

INFORMATIONS AUX CLUBS

CORNEILHAN LIGNAN 1/M. ST MARTIN AS 1

54822.1 – 32^{èmes} de Finale Coupe de l’Hérault U17 du 21 novembre 2021

R. DOCKERS SETE 1/PIGNAN AS 2

51830.1 – U15 Avenir (A) du 27 novembre 2021

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

Mail du 29 novembre 2021 du F.C.O. VALRAS SERIGNAN : la Commission confirme l’engagement de son équipe U19 pour la deuxième phase du championnat qui démarre le 23 janvier 2022.

FORFAITS

CERS PORTIRAGNES SC 1

51281.1 – U19 Brassage (A) du 27 novembre 2021

À THONGUE ET LIBRON FC 1

Courriel du 26 novembre 2021

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BAILLARGUES-GDEMOTTE 1

51657.1 – U15 Ambition (A) du 27 novembre 2021

À VENDARGUES PI 1

Courriel du 26 novembre 2021

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MARSEILLAN CS 1

54816.1 – 32^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault U15 du 20 novembre 2021

Contre CASTRIES AV 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CASTRIES AV 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MARSEILLAN CS 1 avec amende de 112 € (56 € pour forfait non notifié en Coupe de l'Hérault, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CASTRIES AV 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE TRANSMISE HORS DÉLAIS

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée transmise hors délais :

ST ANDRE SANGONIS OL 1

54820.1 – 32^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault U15 du 20 novembre 2021

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(FMI transmise le 24 novembre 2021)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 1

54822.1 – 32^{èmes} de Finale Coupe de l'Hérault U17 du 21 novembre 2021

Amende : 3^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 9)

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

ST ANDRE SANGONIS OL 1

54840.1 – 32^{èmes} de Finale Coupe de l'Hérault U15 du 21 novembre 2021

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 11)

(Aucune opération FMI)

CERS PORTIRAGNES SC 1

54840.1 – 32^{èmes} de Finale Coupe de l'Hérault U15 du 21 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

R. DOCKERS SETE 1

51830.1 – U15 Avenir (A) du 27 novembre 2021

Amende : 3^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 15)

(Aucune opération FMI)

SETE OLYMPIQUE FC 1

51911.1 – U15 Avenir (D) du 27 novembre 2021

Amende : 3^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 15)

(Absent à la formation fmi du 04/11 - absence de récupération des données et rencontres 2 heures avant le match)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

ST ANDRE SANGONIS OL 1

51858.1 – U15 Avenir (B) du 27 novembre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 14 décembre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 7 décembre 2021 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz